

# Le nouveau gendarme du renseignement, très proche des services

Nommé à la tête de la commission de contrôle, Francis Delon a piloté pendant dix ans le secrétariat général de la défense nationale

Elle porte sur ses frères épaulés – sept personnels à plein temps – toute la crédibilité de la loi renseignement : samedi 3 octobre, la Commission nationale de contrôle des techniques du renseignement (CNCTR) est entrée officiellement en fonctions. Avec elle, de nouvelles techniques de surveillance utilisées par les services de renseignement rentrent dans le champ de la légalité, certains immédiatement, d'autres d'ici à mars 2016 : sonorisation des lieux privés, surveillance informatique en temps réel, capteurs branchés chez les fournisseurs d'accès pour repérer les comportements suspects à l'aide d'un algorithme, etc. A la tête de la commission qui devra émettre des avis sur leur utilisation, un conseiller d'Etat de 64 ans, Francis Delon.

Francis Delon n'est pas un inconnu pour les services de renseignement : de 2004 à 2014, il a piloté le secrétariat général de la défense nationale (devenu « de la défense et de la sécurité nationale », SGDSN, en 2010), rattaché à Matignon. Une longévité record qui lui a valu d'officier sous trois présidents de la République et cinq pre-

miers ministres. Politiquement, Francis Delon est multicompatible – il a également été directeur de cabinet de François Bayrou au ministère de l'éducation nationale de 1995 à 1997.

Avant de rejoindre le SGDSN, M. Delon a navigué entre diplomatie, éducation nationale, et même culture, à la commission de classification des films. « J'ai eu l'immodestie de penser que j'ai été préparé à la fonction de président de la CNCTR », a affirmé M. Delon, lors de son audition à l'Assemblée nationale, le 29 septembre. « Le prési-

dent devra avoir une bonne connaissance des enjeux de sécurité nationale, des services de renseignement et des techniques que ceux-ci utilisent », a-t-il expliqué. Ça tombe bien, c'est tout lui. Ça tombe mal, c'est précisément la raison pour laquelle son indépendance est remise en cause.

« Connaissance ne signifie pas connivence ou complaisance. Mon indépendance à l'égard des services était complète », a donc assuré M. Delon. « La loyauté qui me liait au président de la République et au premier ministre ne s'étendait nul-

lement aux services de renseignement », a-t-il même ajouté... Pour autant, au SGDSN, M. Delon a bien été la courroie de transmission des services. C'est lui qui monte les circuits de financement des nouveaux moyens technologiques de surveillance mis en place après 2008. C'est lui, encore, qui défend la position des services lors de l'élaboration de la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi 2) – le grand fourretout sécuritaire emblématique des années Sarkozy.

Son but à cette époque : tenir les juges à distance. « Les investigations judiciaires ne peuvent porter atteinte au secret de la défense nationale », résume le titre du projet d'article de loi qu'il fournit au premier ministre, dans une note du 7 mai 2008. Au programme, trois ans de prison et 150 000 euros d'amende pour celui qui révélerait le nom d'un membre des services de renseignement, mais surtout une limitation drastique des pouvoirs du juge d'instruction : impossibilité d'effectuer des perquisitions inopinées dans des lieux classifiés, obligation d'entendre

les agents des services sous pseudonyme – le texte précise même que leur audition « ne peut être qu'exceptionnelle ».

La demande des services sera satisfaite. Depuis, on peut citer, entre autres, la condamnation des auteurs d'un livre d'enquête sur la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), le barrage du secret-défense opposé aux juges enquêtant sur les ratés de l'affaire de Tarnac, les freins à l'instruction sur l'attentat de Karachi... En 2013, six juges d'instructions étaient sortis du silence pour dénoncer les « difficultés » posées par la loi, « qui affectent autant l'indépendance de la justice que l'efficacité opérationnelle des enquêtes ».

## « Pas de commentaire »

Le sujet n'a pas ému les parlementaires lors des auditions de M. Delon au Sénat et à l'Assemblée. Le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) a balayé la possibilité même d'une contestation : « Vous nous avez assurés de votre indépendance, et les fonctions que vous avez exercées n'appellent évidemment pas de commentaire à cet égard. » Sa candidature a été adop-

tée par 43 voix sur 49. Une confiance qui tranche avec le départ houleux de Jean-Marie Delarue, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS, le gendarme des écoutes), qui laisse la place à la CNCTR. M. Delarue n'a pas souhaité poursuivre son travail au sein de la nouvelle commission en l'absence « de garanties d'un contrôle suffisant ».

Mais, comme l'a également dit M. Delarue, « l'indépendance est un apprentissage ». Pour son successeur, l'indépendance passera par l'obtention de moyens et de personnels en rapport avec ses attributions. La CNCTR devrait atteindre un effectif de seize personnes fin 2016. En attendant, a annoncé M. Delon, « je commencerai par concentrer nos moyens sur le contrôle a priori qui doit s'exercer sans discontinuité ». Le contrôle a posteriori, c'est-à-dire la vérification que le résultat des surveillances correspond bien aux objectifs annoncés, devra attendre « au gré de notre montée en puissance ». Les services ont encore quelques mois de tranquillité devant eux. ■

LAURENT BORREDON

## Une commission de neuf membres

Le président Delon ne décidera pas seul. Huit autres membres constitueront la formation plénière de la Commission nationale de contrôle des techniques du renseignement qui examinera « toute question nouvelle ou sérieuse » – le tout-venant étant traité au quotidien par les personnels. Outre les trois magistrats désignés avec M. Delon mi-septembre, et un ingénieur, personnalité qualifiée, les députés Pascal Popelin (PS, Seine-Saint-Denis) et Catherine Vautrin (LR, Marne) et les sénateurs Michel Boutant (PS, Charente) et Catherine Troendlé (LR, Haut-Rhin) représenteront le Parlement. MM. Popelin et Boutant avaient été en pointe de la défense de la loi renseignement au printemps. Le premier assurait qu'« il n'y a pas de surveillance de masse » tout en reconnaissant : « J'avoue en toute humilité que la technique n'est pas mon métier. »